



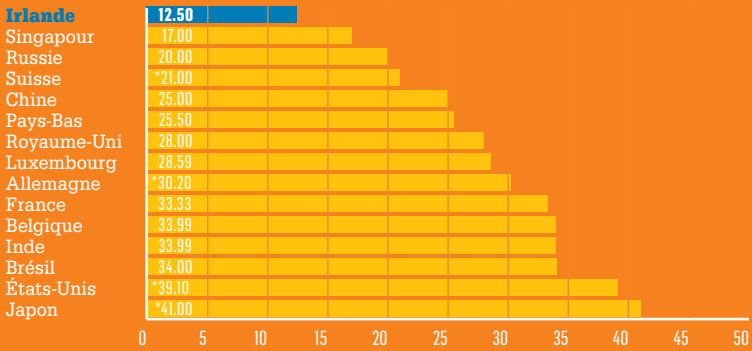
**Guide de  
la fiscalité  
en Irlande**

# Faits et chiffres

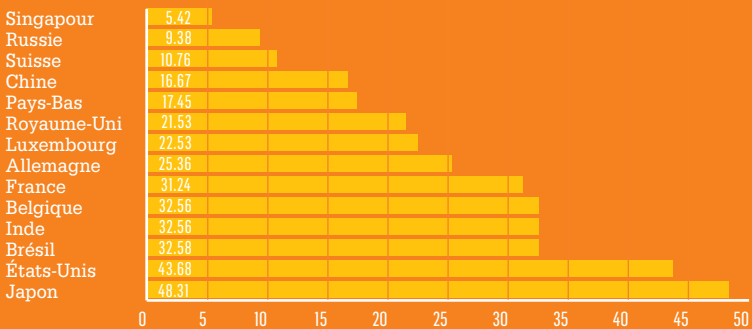
## **Sommaire**

- 1 Introduction
- 4 Impôt sur les sociétés en Irlande
- 6 Possibilités de dégrèvement
- 8 Crédit d'impôt pour recherche et développement (R&D)
- 9 Immobilisations incorporelles et propriété intellectuelle (PI)
- 10 Règles de fixation des prix de transfert en Irlande
- 10 Internationalisation
- 14 Impôts sur le capital
- 15 Administration fiscale
- 15 Autres impôts professionnels
- 17 Imposition personnelle

**FIG.1 :** TAUX GLOBAUX D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN %



**FIG.2 :** % D'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES NÉCESSAIRE POUR ATTEINDRE LE MÊME NIVEAU DE REVENU DISTRIBUTABLE EN IRLANDE SUR LES BASES DES TAUX DE LA FIG.1



**FIG.3 :** FACILITÉ DE PAIEMENT DES IMPÔTS PROFESSIONNELS: L'IRLANDE PREMIÈRE EN EUROPE ET SIXIÈME PARMIS 183 ÉCONOMIES

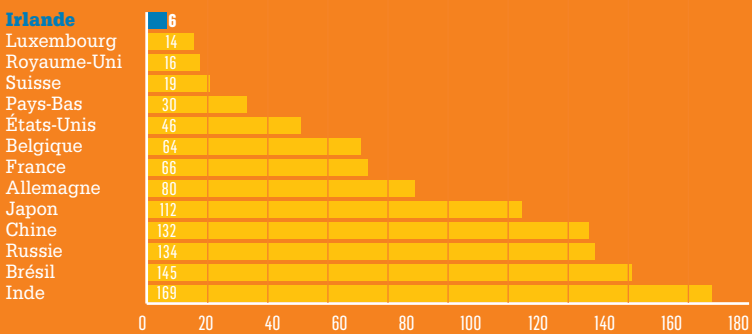


Fig.1 Taux mixte tenant compte des taux d'imposition sur les sociétés tant au niveau régional que fédéral/national.

Source de la Fig.1-3 : PricewaterhouseCoopers, 2010.

Irlande:  
une base  
gagnante  
pour les  
entreprises  
inter-  
nationales.

# La transformation de l'économie irlandaise vers un modèle dynamique et expert pour le 21ème siècle est le fruit d'une stratégie résolue visant à obtenir des investissements étrangers directs (IED) de sociétés internationales de premier plan.

Presque 1 000 sociétés multinationales (SMN) ont choisi l'Irlande comme base stratégique européenne, attirées par notre environnement fiscal à faible taux favorisant les entreprises, notre réputation de réussite et une main d'œuvre jeune et très qualifiée.

Un grand nombre de ces SMN ont continué à développer leurs implantations en Irlande en raison de l'attitude positive et adaptable de la main d'œuvre et de la disponibilité immédiate de cadres très diplômés et expérimentés. Les équipes de direction des SMN en Irlande adoptent une approche avant-gardiste du partenariat d'entreprise, anticipant les évolutions du marché et produisant des idées lumineuses pour saisir les nouvelles opportunités. C'est pourquoi les entreprises sont si nombreuses à renforcer leur chaîne de valorisation pour supporter des activités de valeur et d'expertise plus élevées.

L'Irlande est réputée pour attirer des investissements dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC), des sciences de la vie, des services financiers et du commerce international, notamment les médias numériques, l'ingénierie, les marques de consommation et les services internationaux. La stratégie à l'origine de cette avancée de l'Irlande repose également sur trois secteurs essentiels : fabrication à haute valeur ajoutée, services au commerce international ainsi que recherche, développement et innovation (RD&I). Le rôle économique intelligent de l'Irlande, associant notre économie d'entreprise innovante à une croissance en permanente augmentation dans les domaines émergents des technologies propres / écologiques, l'innovation des services et la convergence du secteur industriel.

La stratégie IED de l'Irlande n'a cessé d'évoluer grâce à l'analyse des perspectives d'entreprise et à l'attention portée aux investissements IED dans les nouvelles technologies, les modèles d'entreprise innovants et les nouveaux marchés, et à leur obtention.

## Réalisations de l'Irlande

Team Ireland se tient prête à aider ses clients SMN, nouveaux comme existants, à inventer leur avenir mondial depuis l'Irlande, sur la base d'un environnement commercial orienté exportation de haut niveau entrepreneurial. L'Irlande fait partie de l'immense marché du travail ouvert européen. Ces points forts ont été soutenus par des améliorations d'infrastructure, d'enseignement, de recherche et de développement.

Notre proposition unique en son genre d'environnement commercial de premier ordre est en outre avalisée par des études internationales indépendantes :

- L'Irlande se classe pays le plus facile d'Europe en termes de fiscalité des entreprises pour la troisième année consécutive, et sixième au niveau mondial, selon un nouveau rapport publié par PricewaterhouseCoopers, la Banque Mondiale et l'IFC, intitulé "Paying Taxes 2010 – The global picture" (Imposition 2010, perspective mondiale).
- Selon l'indice de mondialisation KOF 2010, l'Irlande est classée deuxième pays le plus économiquement mondialisé au monde.
- Grant Thornton place l'Irlande premier pays parmi trente-six économies développées en termes d'accès à une main d'œuvre qualifiée.
- Le rapport annuel 2009 des tendances de localisation d'IBM classe l'Irlande première destination mondiale en termes d'emplois par investissement étranger par habitant.
- Une étude de 2010 par la commission européenne sur l'enseignement de troisième cycle indique que les recruteurs internationaux pensent que l'Irlande produit les diplômés les plus fortement employables au monde.
- Selon le rapport sur l'indice mondial d'innovation 2009-2010, l'Irlande occupe la cinquième place dans le monde en termes de protection des investisseurs et la septième pour les produits et services créatifs ainsi que les gains à l'exportation des industries créatives.



La législation fiscale irlandaise comporte d'importantes mesures motrices du développement de l'Irlande comme base centrale pour les entreprises engagées dans la propriété et le développement des biens de propriété intellectuelle.

## Impôt sur les sociétés en Irlande

Les principales caractéristiques du régime fiscal de l'Irlande qui en font l'une des localisations d'investissement international les plus attractives comprennent :

- un taux d'imposition de 12,5 % sur les sociétés actives ;
- un crédit d'impôt de 25 % sur la recherche et le développement (R&D), remboursable sur une période de trois ans ;
- un régime de la propriété intellectuelle (PI) qui représente une somme déductible de l'imposition pour des acquisitions PI largement définies ;
- un régime attractif pour les sociétés de holding, notamment l'exonération de participation sur les plus-values relatives à la cession d'actions au sein des filiales ;
- un impôt réellement nul sur les dividendes étrangers (taux d'imposition de 12,5% sur les dividendes étrangers qualifiés, avec mise en commun locale souple des crédits d'impôt étrangers) ;
- un régime fiscal stable approuvé par l'UE, offrant un accès au réseau étendu du traité et aux directives européennes ;
- législation intérieure généreuse en termes d'exemption de retenue à la source.

### Taux d'imposition sur les sociétés

Le taux de d'imposition de 12,5 % sur les revenus commerciaux en Irlande est l'un des taux 'territoriaux' légaux les plus bas au monde. Il ne s'agit pas d'un régime d'incitation, mais du taux d'imposition standard en Irlande, applicable aux sociétés actives ou aux revenus 'commerciaux' d'une industrie ou d'un secteur.

Le gouvernement irlandais s'inscrit dans la volonté de maintenir le taux d'imposition de 12,5 % sur les revenus commerciaux, comme l'a affirmé le ministre des finances dans son discours de présentation du budget de 2010, lorsqu'il a déclaré :

*Notre taux d'imposition sur les sociétés de 12,5 % est devenu une 'marque' internationale connue partout dans le monde. Il constitue une puissante expression de notre philosophie favorable à l'entreprise et continue à attirer de nouvelles sociétés et à créer de nouveaux emplois dans ce pays. En cette période de grande incertitude que connaît le commerce international, il importe que nous transmettions un message clair. Le taux d'imposition sur les sociétés de 12,5% ne changera pas. Il est appelé à perdurer".*

Un taux d'imposition de 25 % s'applique aux revenus non commerciaux (revenus passifs) tels que les revenus d'investissement, les dividendes étrangers issus de revenus non commerciaux, les revenus locatifs, les bénéfices nets du commerce international, et les revenus issus de certaines opérations immobilières, ainsi que les exploitations relatives au pétrole, au gaz et aux minéraux.

### Le système irlandais de fiscalité des entreprises

L'étendue de l'assujettissement d'une entreprise à l'impôt irlandais sur les sociétés dépend de sa résidence fiscale. Les sociétés résidentes en Irlande sont assujetties à l'impôt sur les sociétés sur leurs revenus commerciaux et plus-values au niveau mondial. Une société est considérée comme fiscalement résidente en Irlande lorsque sa direction et son contrôle (ou dans certains cas son seul lieu d'enregistrement) sont situés en Irlande.

Les sociétés non résidentes en Irlande mais qui possèdent une succursale irlandaise sont assujetties à l'impôt sur les sociétés sur (i) les bénéfices en rapport avec l'activité de cette succursale et (ii) toutes les plus-values issues de la cession d'actifs utilisés ou détenus au titre de la succursale en Irlande.

Les sociétés non résidentes en Irlande et qui ne possèdent pas de succursale irlandaise sont potentiellement assujetties à (i) l'impôt sur les revenus d'origine irlandaise et (ii) les plus-values issues de la cession d'actifs irlandais spécifiques (par exemple terrains / bâtiments irlandais, certaines actions irlandaises, etc.).

### Calcul du montant de l'imposition

En Irlande, les entreprises sont assujetties à l'impôt sur les sociétés sur la totalité de leurs bénéfices, notamment revenus commerciaux, revenus passifs et plus-values.

Pour calculer le montant des revenus soumis à imposition en Irlande, il convient de comprendre les bases du système fiscal irlandais.



## Possibilités de dégrèvement

### Intérêts

Les intérêts sur les emprunts destinés à un commerce ou une entreprise sont déductibles des impôts sur une base cumulative, avec certaines exceptions. Les intérêts sur les emprunts destinés à des usages non commerciaux, par exemple pour l'acquisition d'actions dans une autre entreprise, peuvent être déductibles sur la base des montants payés, dans certaines conditions.

### Déductions fiscales pour amortissement

Généralement, exception faite de certaines propriétés intellectuelles (voir page 9) et des contribuables concernés par la location-vente, l'amortissement comptable n'est pas déductible dans le calcul des bénéfices commerciaux dans le cadre fiscal. Les déductions fiscales pour amortissement (ou amortissement fiscal) sont toutefois possibles sur les dépenses en rapport avec :

#### — Les installations et les machines

- Les dépenses relatives aux installations et aux machines, éléments d'équipement et certains logiciels, etc., peuvent être déduites à raison de 12,5 % par an sur une base linéaire et une période de 8 ans.
- Les dépenses relatives à des équipements spécifiques peuvent bénéficier d'une déduction fiscale pour amortissement unique de 100 % la première année.
- Le coût de l'équipement de haute efficacité énergétique bénéficie d'une déduction fiscale pour amortissement de 100 % la première année (l'année de l'achat) dans le cadre de l'initiative écologique du gouvernement irlandais. Les équipements suivants sont qualifiés :
  - moteurs et actionneurs ;
  - éclairage des systèmes ;
  - Systèmes de gestion énergétique des bâtiments (SGEB) ;
  - Technologie de l'information et des communications (TIC) ;
  - fourniture de chauffage et d'électricité ;
  - systèmes de gestion du chauffage, de la ventilation et de la climatisation ;
  - véhicules électriques et à carburant de substitution ;
  - systèmes de réfrigération et de refroidissement ;
  - systèmes électromécaniques ;
  - équipements de restauration et d'hébergement.

#### — Bâtiments industriels

Les dépenses liées aux bâtiments industriels destinés à la fabrication donnent droit à un abattement fiscal de 4%, déductible de façon linéaire sur une période de 25 ans.

### Pertes

Les pertes peuvent être compensées :

- i. Dans l'année en cours, sur les revenus imposables à 10 ou 12,5 %, puis
- ii. Sur les revenus de l'exercice comptable précédent, imposables à 10 ou 12,5 %, puis
- iii. Sur les impôts sur les revenus passifs (revenus imposés à 25 %, par exemple) dans l'année en cours, puis
- iv. Sur les impôts sur les revenus passifs d'un exercice comptable précédent ;
- v. Enfin, toute perte non employée peut être reportée indéfiniment et déduite de futurs revenus commerciaux issus de la même activité.

Les pertes utilisées au titre des alinéas (iii) et (iv) sont sur une base de valeur (en d'autres termes, l'avantage correspond à la perte à 10 ou 12,5 %).

Les pertes de capital peuvent généralement être compensées sur d'autres plus-values, au sein de la même période ou de périodes futures (sauf certaines exceptions).

### Dégrèvement de groupe

L'Irlande n'autorise pas de déclaration d'impôts consolidée. Les filiales peuvent toutefois profiter des dispositions de 'dégrèvement de groupe' d'impôts sur les sociétés. La législation irlandaise prévoit que deux sociétés sont considérées comme un groupe de sociétés si :

- les deux sociétés sont résidentes de l'UE ;
- l'une des sociétés est filiale à 75 % de l'autre ; ou
- les deux sociétés sont filiales à 75 % d'une troisième société (résidente en Irlande, d'un état membre de l'UE ou d'un pays de la zone économique européenne (ZEE)<sup>1</sup>.

Lorsqu'il existe une relation directe ou indirecte à hauteur de 75 %, et que toutes les sociétés concernées sont résidentes d'un état membre de l'UE ou d'un pays de la ZEE, chacune d'entre elles est considérée comme membre du groupe.

Le dégrèvement de groupe peut être sollicité dans l'année en cours, sur :

- les pertes ;
- frais de gestion excédentaires ;
- revenus excédentaires (comme certains revenus d'intérêts) au sein d'un groupe.

La législation irlandaise prévoit désormais qu'une société mère résidente en Irlande peut compenser sur ses bénéfices toutes les pertes d'une filiale étrangère résidente de l'UE sur le plan fiscal. Ceci dans la mesure où les pertes ne peuvent pas être employées dans la juridiction locale.

### Groupe d'impôt sur les plus-values (IPV)

Les pertes de capitaux ne peuvent pas être cédées au sein d'un groupe. Lorsque des capitaux fixes sont transférés entre des sociétés d'un groupe qualifié, le dégrèvement de groupe d'impôt sur les plus-values s'applique automatiquement. Le dégrèvement de groupe d'IPV a pour effet de reporter tout IPV issu du transfert de capitaux fixes depuis la société fiscalement résidente en Irlande vers une autre société d'un groupe à 75 %. Le revenu ne se concrétise que lorsque l'actif est vendu en dehors du groupe.

Un groupe formé à des fins d'IPV se compose d'une société principale et de l'ensemble de ses filiales à 75 %. La société principale est celle dont une autre société est effectivement filiale à 75 %. Dans un but d'identification de la propriété indirecte concernée dans une société, les holdings par une société résidente d'un état membre / ZEE peuvent être envisagés.

### Frais d'établissement commercial

Certains frais d'établissement commercial des sociétés sont déductibles du calcul des revenus commerciaux imposables, après le début de l'activité. La déduction des frais d'établissement commercial supportés au cours des trois années précédant le début d'activité commerciale est autorisée.

Exemples de frais d'établissement commercial acceptables :

- honoraires de comptabilité ;
- frais publicitaires ;
- coût des études de faisabilité ;
- coût de préparation des projets commerciaux ;
- loyer des locaux commerciaux.

### Titres d'état exonérés d'impôts

Les sociétés irlandaises détenues par des étrangers sont exonérées de l'impôt sur les sociétés sur les intérêts produits par certains titres de l'état irlandais. Ces titres peuvent être émis dans un certain nombre de devises majeures.

---

<sup>1</sup> La ZEE comprend les états membres de l'Union Européenne, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Turquie.

## Crédit d'impôt pour recherche et développement (R&D)

Un programme de crédit d'impôt de 25% pour R&D existe en Irlande depuis 2004 (en plus de la réduction d'impôt de 12,5 % pour les dépenses de R&D effectuées en Irlande). Son objectif consiste à encourager les sociétés étrangères comme locales à entreprendre des activités de R&D nouvelles ou supplémentaires en Irlande. Le crédit d'impôt pour R&D est offert aux sociétés résidentes en Irlande et à leurs succursales sur les frais cumulés de R&D interne donnant droit effectués au sein de la ZEE, dans la mesure où ces dépenses n'ouvrent pas droit à d'autres avantages fiscaux dans la ZEE. Les dépenses cumulées sont calculées par comparaison avec l'année de base 2003 ; par conséquent, pour les arrivants dans le secteur de la R&D, le crédit est principalement basé sur le volume.

Il existe également un certain degré de souplesse dans le calcul de l'année de base lorsque des installations de R&D ont définitivement cessé de fonctionner en conséquence des conditions économiques.

Pour avoir droit au crédit d'impôt, il est nécessaire de viser une avancée scientifique ou technique et d'intégrer la résolution de l'incertitude scientifique ou technologique.

Les dépenses ouvrant droit comprennent à la fois les dépenses de revenu et d'investissement. En pratique, les dépenses ouvrant droit comprennent les salaires, les charges correspondantes, les installations et les machines, ainsi que les bâtiments.

Le régime de crédit prévoit également que jusqu'à :

- 5% de la dépense pour R&D peut être externalisée auprès d'universités européennes (universités irlandaises comprises) ; et qu'en outre
- 10% de la dépense pour R&D peut être sous-traitée à des sociétés tierces (soit en tout 15%).

Le crédit d'impôt peut être remboursable lorsque le montant dû au titre de l'impôt sur les sociétés est insuffisant pour utiliser la totalité du crédit dans une année spécifique. Le crédit peut être :

- rétroactif sur 12 mois ;
- reporté indéfiniment ; ou,
- faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du fisc (étalé sur trois exercices comptables).

L'organisme de tutelle comptable irlandais a confirmé que, pour les dépenses de R&D ouvrant droit effectuées après le 1er janvier 2009, le crédit d'impôt peut être comptabilisé 'au-dessus de la limite' dans le compte de pertes et profits selon le GAAP (normes comptables généralement acceptées) et les IFRS (normes comptables internationales). Cette disposition permet d'impacter immédiatement le coût individuel de R&D, qui constitue une mesure clé pour déterminer où les projets de R&D seront localisés au niveau international. Un traitement similaire doit s'appliquer dans les situations de GAAP américaines où le crédit d'impôt pour R&D peut être monétisé.

<b>MODE DE FONCTIONNEMENT :</b>			
<b>Perspective de la société</b>	<b>€</b>	<b>Aide irlandaise</b>	<b>€</b>
Dépense de R&D	100,00		
Subvention (10 %)	<u>(10,00)</u>	90 @ 12,5% =	11,25
Net subvention déduite	90,00	90 @ 25 % =	<u>22,50</u>
Economie d'impôt	<u>-33,75</u>	Economie d'impôt totale	33,75
Coût total net	<u><u>56,25</u></u>	Plus subvention	<u>10,00</u>
		<b>Aide totale</b>	<u><u>43,75</u></u>

## Immobilisations incorporelles et propriété intellectuelle (PI) en Irlande

Le système fiscal irlandais encourage depuis un certain temps la création et la gestion de la propriété intellectuelle, au moyen d'un taux d'imposition de 12,5 %, de crédits d'impôt pour R&D, d'exonération de droits d'auteur sur les brevets et, plus récemment, du nouveau régime de déduction fiscale 2009 sur la PI.

En 2009, une nouvelle incitation fiscale a été introduite pour les dépenses relatives à l'acquisition d'immobilisations incorporelles. Le dégrèvement s'applique aux acquisitions ouvrant droit effectuées après le 7 mai 2009 et permet de déduire l'investissement conformément au traitement comptable, ou sur une période fixe de 15 ans. Le dégrèvement prend la forme d'un amortissement fiscal (déduction fiscale pour amortissement) déductible du revenu commercial issu de la gestion, du développement ou de l'exploitation de l'immobilisation incorporelle concernée. La période de récupération est de 15 ans (réduite à 10 ans pour les dépenses effectuées après le 4 février 2010).

Ces dispositions s'appliquent aux immobilisations incorporelles spécifiées, reconnues dans le cadre des pratiques comptables généralement acceptées, qui comprennent les brevets, les droits d'auteur, les modèles déposés, les droits de propriété industrielle ou les inventions, les marques commerciales, les noms commerciaux, les marques, noms de marque, nom de domaine, marque de service ou titre de publication, le savoir-faire, certains logiciels, etc. La loi de finances 2010 a renforcé ce régime en allongeant la liste des immobilisations incorporelles ouvrant droit, afin d'y inclure les coûts associés aux applications de protection légale. En outre, la définition du savoir-faire a été modifiée pour correspondre dans les grandes lignes à celle du modèle de traité fiscal de l'OCDE.

### Autres déductions fiscales sur les coûts de PI

Les autres dispositions demeurant applicables en dehors du nouveau programme comprennent :

- **Recherche scientifique** : les revenus et les investissements relatifs aux activités dans les domaines des sciences naturelles ou appliquées pour le développement des connaissances sont déductibles comme des frais commerciaux dans l'année où la dépense est effectuée. La déduction n'est pas autorisée pour les recherches liées à l'exploitation minière ou pétrolière.
- **Logiciels** : peuvent être déduits sur huit ans de façon linéaire, lorsque le logiciel est utilisé dans le cadre de l'activité. Cette disposition s'applique aux logiciels de type 'utilisation finale'. La loi de finances 2010 intègre les dépenses de logiciel informatique acquis pour exploitation commerciale au nouveau régime PI décrit plus haut, au lieu de donner droit à une déduction fiscale sur huit ans. En revanche, des mesures transitoires permettent aux entreprises de choisir la déduction sur huit ans actuelle pendant une période de deux ans se terminant le 4 février 2012.

### Exonération de droits d'auteur sur les brevets

En plus du faible taux d'imposition sur les sociétés, la législation fiscale irlandaise comporte une exonération des revenus issus de 'brevets donnant droit'. L'expression 'brevets donnant droit' couvre les brevets pour lesquels recherche, planification, traitement, expérimentation, essais, conception, création, développement ou autre activité similaire conduisant à une invention ont été effectués en Irlande ou dans la ZEE.

Les revenus issus des brevets donnant droit à exonération sont soumis à un plafond de 5 millions d'euros par an. Le brevet étant généralement détenu par une société, ce revenu est exonéré d'impôt en premier lieu entre les mains de la société. La législation fiscale irlandaise permet également de transférer la caractéristique d'exonération d'impôt de ce type de revenu aux actionnaires irlandais imposables qui reçoivent les dividendes, issus de revenus exonérés d'impôts, dans la mesure où certaines conditions sont remplies.

## Règles de fixation des prix de transfert en Irlande

La loi de finances 2010 a introduit une législation de fixation des prix de transfert avalisant les principes de l'OCDE en matière de prix de transfert et le principe de pleine concurrence. Elle s'ajoute à la législation spécifique sur la pleine concurrence déjà mise en place pour les activités de 'fabrication' et connexes à 10 %. Le nouveau régime est limité aux transactions entre parties liées, imposables au taux des sociétés de 12,5 % en Irlande (transactions commerciales par exemple). Les règles s'appliquent aux transactions nationales et internationales entre parties liées.

Cette législation sera effective pour les exercices comptables postérieurs au 1er janvier 2011. Elle comporte une clause d'antériorité qui exclut les dispositions adoptées par les parties liées avant le 1er juillet 2010 du nouveau régime. La nouvelle législation ne devrait pas freiner l'installation de nouvelles sociétés en Irlande, étant donné que la plupart des localisations équivalentes possèdent une législation de fixation des prix de transfert couvrant les transactions entre parties liées.

Il existe une exemption de la législation sur la fixation des prix de transfert pour les petites et moyennes entreprises (PME) (employant moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou dont les actifs globaux sont inférieurs à 43 millions d'euros).

## Internationalisation

### Sociétés de holding

La récente législation a positionné l'Irlande pour concurrencer d'autres localisations de sociétés de holding européennes. Grâce à son régime fiscal, réglementaire et légal attrayant, associé à un environnement commercial ouvert et accueillant, le statut de localisation de premier ordre pour le commerce international de l'Irlande est bien établi.

Ces dernières années, l'Irlande s'est distinguée davantage encore comme localisation territoriale favorite des SMN établissant un siège social régional ou mondial pour la gestion des bénéfices, des fonctions et des actionnariats associés à leurs activités internationales.

Les grandes lignes des principaux avantages fiscaux que l'Irlande offre aux sociétés de holding sont exposées ci-après :

1. Exonération de l'impôt sur les plus-values de cession des actions ouvrant droit ;
2. Exonération effective des dividendes étrangers via un taux d'imposition de 12,5 % pour les dividendes étrangers ouvrant droit et système souple de crédit d'impôt étranger ;
3. Double dégrèvement sur les impôts subis par les succursales étrangères et possibilité de mise en commun des crédits inutilisés ;
4. Aucune retenue à la source sur les dividendes des pays du traité (ou des filiales intermédiaires) aux termes de la loi nationale ;
5. Accès aux traités de réduction de la retenue à la source sur les droits d'auteurs et les intérêts, et dispositions nationale complémentaires pour diminuer la retenue à la source sur les intérêts ;
6. Réseau étendu du traité et accès aux directives de l'UE.

Les autres avantages majeurs pour les sociétés localisées en Irlande comprennent notre régime fiscal durable approuvé par l'UE, protégé d'éventuelles sanctions visant les paradis fiscaux. En outre, l'Irlande est exempte de règles CFC ou de sous-capitalisation. Les coûts de financement peuvent être déductibles des impôts et l'Irlande n'impose aucun droit de constitution ni impôt sur la fortune.

#### **1. Exonération d'impôt sur les plus-values (IPV) sur les dividendes en cas de cession de participation**

Les sociétés sont soumises à un IPV de 25 % sur les gains issus de la cession de capitaux fixes. La législation irlandaise prévoit une exonération d'IPV sur la cession de participations dans une filiale ouvrant droit à cette disposition. L'exemption est toutefois soumise à un certain nombre de conditions ; par exemple, la société doit détenir au moins 5% des actions de la filiale objet de la cession, et cette dernière doit être résidente de l'UE / zone de traité et passer un test 'commercial'.

## 2. Revenus issus de dividendes étrangers

Les revenus issus de dividendes étrangers sont soumis à l'impôt sur les sociétés irlandais au taux de 12,5 % ou (dans le cas de certains dividendes issus de bénéfices non commerciaux) au taux passif de 25%. Toutefois, aucun impôt cumulatif irlandais n'est généré grâce à notre système souple de mise en commun des crédits d'impôts étrangers.

Les dividendes versés par une société située dans l'EU ou dans un pays avec lequel l'Irlande a un accord interdisant la double imposition (y compris les accords signés mais non ratifiés) sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 12,5 % dans la mesure où les dividendes sont issus de 'bénéfices commerciaux'.

La loi de finances 2010 a encore renforcé ce régime en prévoyant que les dividendes issus de bénéfices commerciaux d'une société résidente d'un pays hors traité soient également soumis à un taux d'imposition de 12,5 % dans certaines conditions. La société doit être filiale à 75 % d'une société, la catégorie principale d'actions de laquelle doit être échangée régulièrement et substantiellement sur une bourse officielle en Irlande, dans l'UE, un pays du traité ou toute autre bourse approuvée par le ministère de finances. Auparavant, ce type de dividendes était imposé au taux de 25 % sur les revenus passifs.

### RÈGLE DE MINIMIS À 75%

Lorsque les dividendes sont issus de bénéfices commerciaux et non commerciaux, le solde non commercial est imposé à 25 %. Cependant, en accord avec la règle de minimis, les dividendes qui sont issus de sources commerciales et non commerciales peuvent, dans certaines conditions, être imposés dans leur totalité à 12,5 %, même s'ils sont en partie issus de bénéfices non commerciaux.

Les règles d'identification des bénéfices sous-jacents dont les versements de dividendes étrangers sont issus ont été simplifiées par la loi de finances 2010. Elles facilitent l'identification des bénéfices commerciaux autorisant l'application du faible taux d'imposition de 12,5 % à ces dividendes. La loi de finances 2010 prévoit également l'exonération de l'impôt irlandais sur les dividendes étrangers perçus par une société irlandaise quand elle détient moins de 5 % des actions et des droits de vote d'une société étrangère. Cette exonération ne concerne que les sociétés irlandaises elles-mêmes imposées sur les revenus des dividendes au titre des revenus commerciaux.

### Mise en commun des crédits d'impôt

La mise en commun locale permet de regrouper effectivement les impôts retenus à la source et les taxes sous-jacentes (impôts sur les bénéfices dont les dividendes versés sont issus) et de les utiliser pour compenser l'impôt sur les dividendes irlandais. En revanche, les impôts excédentaires sur les dividendes étrangers soumis au taux de 12,5 % ne peuvent pas compenser ceux qui sont soumis au taux de 25 %. Les crédits d'impôt ne doivent pas nécessairement être utilisés la même année que la perception des dividendes. Ils peuvent être reportés indéfiniment pour compenser des impôts irlandais sur des dividendes étrangers à venir.

## 3. Succursales et crédits d'impôts étrangers

Les sociétés fiscalement résidentes en Irlande sont soumises à l'impôt sur les sociétés irlandais sur leurs revenus au niveau mondial. Une succursale étrangère d'une telle société peut par conséquent être soumise à la fois à l'impôt étranger et irlandais. Pour éliminer la double imposition, l'Irlande offre une disposition de mise en commun qui permet aux sociétés de compenser la taxe étrangère sous forme de crédit déductible de l'impôt sur les sociétés irlandais.

L'étendue du crédit dépend de la nature des bénéfices et, par conséquent, de leur taux d'imposition de 12,5 % ou 25 % en Irlande, mais elle est toujours limitée à l'impôt irlandais sur l'élément de revenu. Cette disposition de mise en commun permet de considérer le taux global d'imposition de bénéfices des succursales étrangères susceptibles d'être imposées à différents taux, et non les taux individuels par pays.

La loi de finances 2010 prévoit la possibilité de reporter indéfiniment les crédits inutilisés et de les créditer en déduction de l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices des succursales étrangères au cours des exercices comptables suivants.

## 4. Retenue à la source sur les dividendes (DWT) irlandais

Une retenue à la source de 20 % s'applique aux dividendes et autres répartitions de bénéfices effectuées par une société résidente en Irlande.

Des exonérations étendues sont toutefois possibles dans de cas de certains paiements à certains actionnaires, notamment :

- Société fiscalement résidentes en Irlande ;
- Certaines sociétés et résidents individuels d'autres états membres de l'UE, ou de pays avec lesquels l'Irlande a signé un traité d'imposition.

En particulier, les dividendes payables sans retenue à la source à une société non résidente, lorsque 75% des parts du bénéficiaire sont détenues directement ou indirectement par une société cotée sur une bourse officielle.

Bien qu'il existe de nombreuses lois d'exonération nationales de la DWT, l'administration correspondante s'est parfois avérée onéreuse. La loi de finances 2010 a modifié le système de DWT vers une base d'auto-évaluation, réduisant ainsi la complexité administrative associée.

### 5. Droits d'auteur et intérêts

#### Droits d'auteur

La retenue à la source s'applique aux droits d'auteurs sur les brevets, au taux de 20 %, sauf lorsque le bénéficiaire est résident d'un pays signataire d'un traité prévoyant la réduction ou l'élimination de la retenue à la source. De plus, les paiements de droits d'auteur aux sociétés liées dans l'UE peuvent être exonérés de retenue à la source conformément à la directive européenne sur les intérêts et les droits d'auteur. D'autres formes de droits d'auteur peuvent également être soumises à retenue à la source, notamment lorsque les droits d'auteur constituent un 'paiement annuel'. Un paiement annuel est potentiellement récurrent, et perçu par le bénéficiaire sans subir aucune dépense. La loi de finances 2010 prévoit que les paiements de droits d'auteur puissent être effectués sans retenue à la source depuis l'Irlande vers des sociétés résidentes de l'UE ou de pays ayant signé un traité sur la double imposition sans apurement préalable des revenus, dans la mesure où les droits d'auteur sont payés pour des raisons commerciales bona fide et où le pays dans lequel la société percevant les droits d'auteur est fiscalement résidente impose de façon générale un impôt sur de tels droits d'auteur provenant de sources extérieures à ce territoire.

#### Intérêts

Une retenue à la source sur les intérêts au taux de 20 % s'applique aux versements d'intérêts effectués sur des prêts et avances susceptibles de durer au moins 12 mois. Toutefois, lorsque les intérêts sont payés dans le cadre d'une transaction commerciale ou d'une activité à une société résidente d'un pays de l'UE ou de traité, aucune retenue à la source ne s'applique. Sinon, différentes autres exonérations nationales, dispositions de traités ou de la directive européenne sur les intérêts et les droits d'auteur peuvent offrir une exonération de retenue à la source.

### 6. Accords relatifs à la double imposition

Pour faciliter le commerce international, l'Irlande a signé des accords complets relatifs à la double imposition avec 56 pays, dont 48 sont en vigueur et les autres en attente de ratification. Ces accords permettent d'éliminer ou d'atténuer la double imposition.

En l'absence d'accord relatif à la double imposition avec un pays spécifique, des dispositions unilatérales au sein de la législation fiscale irlandaise permettent un crédit de dégrèvement déductible des impôts irlandais pour les impôts étrangers payés sur certains types de revenus.

En outre, la loi nationale irlandaise prévoit dans de nombreux cas une exonération directe de retenue à la source irlandaise sur les paiements aux résidents au sein d'un traité.

L'Irlande développe continuellement son réseau d'accords relatifs à la double imposition :

- Deux nouveaux accords fiscaux sont entrés en vigueur le 1er janvier 2010 (Macédoine et Malte) ;
- Huit accords fiscaux ont été signés (Albanie, Bahreïn, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldavie, Serbie et Turquie) ;
- Sept accords fiscaux ont été conclus et doivent être signés à court terme (Arménie, Koweït, Monténégro, Maroc, Arabie Saoudite, Thaïlande, Emirats Arabes Unis) ;
- Sept nouveaux accords sont en cours (Argentine, Azerbaïdjan, Egypte, Hong-Kong, Singapour, Tunisie, Ukraine) ; et
- Des accords de coopération fiscale ont été signés avec Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Bermudes, les îles Vierges Britanniques, les îles Caïmans, les îles Cook, Gibraltar, Guernsey, l'île de Man, Jersey, le Liechtenstein, les Samoa, St. Vincent et les Grenadines ainsi que les îles Turks et Caïcos.

## Réseau d'accords relatifs à la double imposition de l'Irlande

Taux d'imposition du pays source des traités fiscaux irlandais sur les dividendes, les intérêts et les droits d'auteur

Pays	Année	% des dividendes*	% d'intérêts*	% des droits d'auteur*
ALBANIE	Pas encore en vigueur	5/10	7	7
AUSTRALIE	1984	15	10	10
AUTRICHE	1964	10	0	0/10
BAHREIN	Pas encore en vigueur	0	0	0
BIELORUSSIE	Pas encore en vigueur	5/10	0/5	5
BELGIQUE	1973	15	15	0
BOSNIE-HERZEGOVINE	Pas encore en vigueur	0	0	0
BULGARIE	2002	5/10	0/5	10
CANADA	2006	5/15	0/10	0/10
CHILI	2009	5/15	5/15	5/10
CHINE	2001	5/10	0/10	6/10
CROATIE	2004	5/10	0	10
CHYPRE	1952	0	0	0/5
RÉP. TCHEQUE	1997	5/15	0	10
DANEMARK	1994	0/15	0	0
ESTONIE	1999	5/15	0/10	5/10
FINLANDE	1990	0/15	0	0
FRANCE	1966	10/15	0	0
GEORGIE	Pas encore en vigueur	0/5/10	0	0
ALLEMAGNE	1959	15	0	0
GRÈCE	2005	5/15	5	5
HONGRIE	1997	5/15	0	0
ISLANDE	2005	5/15	0	0/10
INDE	2002	10	0/10	10
ISRAËL	1996	10	5/10	10
ITALIE	1967	15	10	0
JAPON	1974	10/15	10	10
RÉP. DE CORÉE	1992	10/15	0	0
LETTONIE	1999	5/15	0/10	5/10
LITUANIE	1999	5/15	0/10	5/10
LUXEMBOURG	1968	5/15	0	0
MACEDOINE	2010	0/5/10	0	0
MALAISIE	2000	10	0/10	8
MALTE	2010	5/15	0	5
MEXIQUE	1999	5/10	0/5/10	10
MOLDAVIE	Pas encore en vigueur	5/10	0/5	5
PAYS-BAS	1965	0/15	0	0
NOUVELLE-ZÉLANDE	1989	15	10	10
NORVÈGE	2002	0/5/15	0	0
PAKISTAN	1968	10/illimité	illimité	0
POLOGNE	1996	0/15	0/10	10
PORTUGAL	1995	15	0/15	10
ROUMANIE	2001	3	0/3	0/3
RUSSIE	1996	10	0	0
SERBIE	Pas encore en vigueur	5/10	0/10	5/10
RÉP. DE SLOVAQUIE	2000	0/10	0	0/10
SLOVÉNIE	2003	5/15	0/5	5
AFRIQUE DU SUD	1998	0	0	0
ESPAGNE	1995	0/15	0	5/8/10
SUÈDE	1988	5/15	0	0
SUISSE	1965	10/15	0	0
TURQUIE	Pas encore en vigueur	5/10/15	10/15	10
ROYAUME-UNI	1976	5/15	0	0
ÉTATS-UNIS	1998	5/15	0	0
VIETNAM	2009	5/10	0/10	5/10/15
ZAMBIE	1967	0	0	0

\* Dans de nombreux cas, la loi nationale irlandaise prévoit une exonération directe de la retenue à la source irlandaise sur les paiements aux résidents des pays du traité.  
Source : [www.revenue.ie](http://www.revenue.ie).

## Impôts sur le capital

### Impôts sur les plus-values (IPV)

Les bénéfices issus de la cession d'actifs sont soumis à l'impôt sur les plus-values. (Les dispositions jusqu'au 31 décembre 2002 sont ajustables selon l'inflation). Depuis le 8 Avril 2009, le taux standard relatif aux cessions est de 25%.

Les pertes commerciales à 12,5 % peuvent être compensées sur une base de valeur en les déduisant des plus-values de l'année en cours ou précédente (par exemple, une perte d'exploitation de 200 € est nécessaire pour compenser une plus-value de 100 €).

Les capitaux fixes peuvent généralement être transférés entre sociétés donnant droit à cette disposition, sans générer d'IPV.

### Dégrèvement d'imposition sur les plus-values :

#### Dégrèvement unilatéral

Un dégrèvement est disponible en Irlande pour les plus-values payées dans certains pays, notamment la Belgique, Chypre, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Pakistan et la Zambie (l'Irlande a signé des accords avec ces pays préalablement à l'introduction de la taxe irlandaise sur les plus-values).

En outre, des personnes (physiques et morales) soumises à l'IPV en Irlande, mais également imposées sur la plus-value dans un autre pays, ont généralement droit à un crédit sur l'impôt étranger déductible de l'impôt sur les plus-values dû en Irlande.

### Droit de timbre

Un droit de timbre est payable sur le transfert de terrains et bâtiments, la location immobilière et sur certains instruments légaux. Les taux varient entre 1 et 6 %, sauf sur les locations supérieures à 100 ans, auquel cas le taux est de 12 %. Les transferts entre sociétés dont la relation atteint 90 % sont exonérés de droit de timbre.

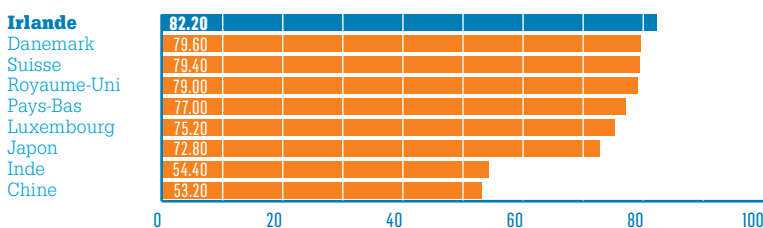
Un système de timbre électronique est en vigueur en Irlande. Il permet de remplir la déclaration obligatoire du droit de timbre (SDR1) en ligne sur le site en ligne de l'administration fiscale (ROS). La déclaration de droit de timbre remplie auprès du fisc doit comporter le numéro de référence fiscal de chacune des parties de l'instrument timbré.

Lorsqu'une société étrangère non soumise à l'enregistrement fiscal irlandais requiert un numéro d'enregistrement fiscal irlandais dans le but de remplir une déclaration de droit de timbre, elle doit solliciter un numéro de service client spécial à utiliser sur le formulaire.

### Droit de constitution

Il n'existe pas de droit de constitution en Irlande

## IRLANDE : LE PAYS LE PLUS MONDIALISÉ D'EUROPE



Source : 2010 Index of Economic Freedom, The Heritage Foundation et Wall Street Journal.

## Administration fiscale

Le système fiscal irlandais est un régime d'auto-évaluation, au sein duquel les sociétés sont dans l'obligation de déterminer l'étendue de leur assujettissement à l'impôt et, le cas échéant, de remplir une déclaration d'impôt et d'effectuer les paiements appropriés.

Lorsque des activités en Irlande sont soumises à l'impôt irlandais, la société doit remplir un formulaire (TR2) auprès des percepteurs du fisc irlandais, qui gèrent l'enregistrement fiscal de l'impôt sur les sociétés, les PAYE/PRSI et la TVA, selon le cas. Les déclarations d'impôts peuvent également être remplies en ligne en utilisant le site en ligne de l'administration fiscale (ROS), [www.ros.ie](http://www.ros.ie). Il permet aux contribuables d'afficher les détails de leurs soldes d'impôts et fournit toutes les informations utiles pour payer et déclarer dans les délais impartis.

### Exonération de trois ans pour les créations d'entreprise

Une exonération d'impôt sur les sociétés pendant trois ans démontre la volonté de l'Irlande d'encourager l'esprit d'entreprise, la création d'entreprises et d'emplois. Les sociétés enregistrées après le 14 octobre 2008 mais ayant débuté leur activité en 2009 ou en 2010 sont exonérées sur (i) les bénéfices de la nouvelle activité, et (ii) les plus-values taxables sur les cessions d'actifs utilisés pour l'activité, jusqu'à concurrence d'un montant déterminé.

Lorsque le montant total de l'impôt annuel sur les sociétés ne dépasse pas 40 000 euros, l'exonération est complète. Les montants entre 40 000 et 60 000 € sont partiellement exonérés.

### Normes comptables internationales

Les résultats financiers des entreprises irlandaises doivent généralement être préparés selon les GAAP ou IFRS irlandaises. En d'autres termes, les GAAP américaines ou autres ne sont généralement pas acceptables. Lorsque les déclarations fiscales sont élaborées conformément aux GAAP IFRS irlandaises, elles servent de base pour déterminer les bénéfices imposables de la société pour le fisc irlandais et la comptabilité.

## Autres impôts professionnels

### Impôts locaux

Il n'existe aucun impôt régional, municipal ou local sur les bénéfices des sociétés en Irlande. L'unique impôt local est une taxe immobilière, appelée 'rates', prélevée par les autorités locales sur les propriétés commerciales. Un montant (ou taux) est payable pour chaque tranche de 1 € d'évaluation de la propriété. Le taux est défini annuellement par chaque autorité locale, qui détermine également l'évaluation de la propriété. La taxe immobilière est déductible dans le cadre de l'impôt sur les sociétés irlandais.

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt sur la consommation, appliqué aux produits et services fournis dans le cadre de l'activité. Un crédit pour la TVA payée est octroyé à la plupart des commerces ; cet impôt est donc supporté par le consommateur final.

Les taux de TVA sont de zéro à 21% selon le type de produit ou de service. Des règles de TVA détaillées sont applicables aux propriétés.

### Exonération de TVA à l'exportation

Les fournitures de marchandises transfrontalières au sein de l'UE sont généralement soumises à un taux de TVA irlandaise nul (sauf pour les clients privés dans l'UE). Les importations et acquisitions de marchandises et de la plupart des services dans d'autres pays sont généralement soumises à la TVA irlandaise.

En outre, une certification d'exonération de TVA peut être obtenue auprès des percepteurs du fisc, pour les entreprises irlandaises dont le chiffre d'affaires est principalement lié à l'exportation de marchandises (75 % au moins) depuis l'Irlande. Ce certificat permet à son détenteur de recevoir la plupart des marchandises et services en Irlande hors taxes. Il s'agit d'une mesure bénéficiant à la marge brute d'autofinancement, gérée par les percepteurs du fisc, qui diminue efficacement les tâches administratives.

### Droits de douane et taxe à la consommation

L'Irlande est membre de l'UE, et tous les contrôles entre états membres de l'UE ont été supprimés. L'importation de marchandises en provenance d'autres pays de l'UE est ainsi exonérée de taxes. Les marchandises importées hors UE sont soumises à des droits de douane selon le taux spécifié dans le tarif des douanes commun de l'UE. Le taux des droits est basé sur le Système International Harmonisé (SIH). L'UE a des accords de tarifs préférentiels avec certains pays et groupements de pays, qui ont pour effet de réduire ou de supprimer les droits de douane.

Une taxe à la consommation est applicable à un nombre limité de marchandises, notamment l'essence, le gas-oil, le GPL, la bière, les spiritueux, le cidre, le vin, les tabacs et les véhicules motorisés. Le taux de taxe à la consommation varie en fonction des marchandises et s'ajoute aux droits de douanes applicables.

### Dégrèvement de droits de douane et de taxe à la consommation

Les droits de douanes et de taxe à la consommation sont dus au point d'importation. Toutefois, les importateurs peuvent solliciter une procédure de paiement différé par laquelle la taxe et/ou la TVA à l'importation est payable le 15 du mois suivant l'importation. Cette disposition apporte un avantage de trésorerie à l'importateur.

#### – Traitement d'importation

Une approbation doit être obtenue pour importer des marchandises hors taxes provenant de pays hors UE pour transformation et réexportation vers ces mêmes pays.

#### – Entreposage

Des dispositions spéciales existent pour permettre le mouvement de marchandises taxées au sein de l'UE, la taxe étant finalement payée dans le pays de consommation. Les entreprises peuvent obtenir une approbation d'entreposage des marchandises hors taxes dans leurs locaux pour la durée nécessaire. Si les marchandises sont destinées à être transformées, un dégrèvement est applicable. Lorsqu'un produit fini destiné à la vente est concerné, aucune taxe n'est due lorsque les marchandises sont réexportées hors UE. Lorsque les marchandises sont distribuées au sein de l'UE, les taxes appropriées sont payables.

### Taxe carbone

Au titre de l'effort de réduction des émissions de carbone et afin d'encourager les consommateurs d'énergie à se tourner vers des sources énergétiques renouvelables, une taxe carbone a été introduite par la loi de finances 2010. La taxe s'applique aux catégories de carburant suivantes, fournies en Irlande :

- carburants de transport : *essence et gas-oil automobile* ;
- carburants hors transport : *pétrole, gaz et kérosène, et*
- carburants solides : *tourbe et charbon.*

La taxe carbone est fixée à 15 € par tonne. Elle est perçue lorsque le carburant est fourni au consommateur. Le fournisseur de carburant est responsable du paiement de la taxe.

## Imposition personnelle

### Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est généralement applicable à tous les revenus générés en Irlande, et sur les revenus des services effectués en Irlande. L'imposition sur les autres revenus et gains dépend de la résidence et du domicile.

La forme la plus courante d'impôt sur le revenu est intitulé PAYE (Pay As You Earn). Il s'agit d'une retenue à la source sur les salaires, déduits par les employeurs de la rémunération des employés.

Les personnes exerçant une activité à leur compte ou qui perçoivent des revenus hors sources PAYE utilisent le système d'auto-évaluation.

Le taux d'imposition personnelle dépend de la situation de famille.

### Taux d'imposition personnelle

	À 20 %	À 41 %
Célibataire	36 400 €	Solde
Couple marié (un salaire)	45 400 €	Solde
Couple marié (deux salaires)	72 800 €	Solde
Parent isolé / parent veuf	40 400 €	Solde

Un impôt supplémentaire est payable sur le revenu brut aux taux suivants :

Année 2010	Niveau de revenu
Premier 75 036 €	2 %
Suivant 99 944 €	4 %
Solde	6 %

### Crédits d'impôt personnels

Le revenu imposable peut être diminué par des crédits d'impôt personnels qui dépendent des situations individuelles. Ils sont disponibles pour chaque individu et couple marié.

Principaux crédits d'impôt pour 2010 :

- célibataire 1 830 € ; et
- couple marié 3 660 €.

En outre, un crédit PAYE de 1 830 € est octroyé aux individus payant leurs impôts via le système Pay As You Earn.

Des crédits / dégrèvements spécifiques existent également, notamment :

- loyer ;
- frais médicaux non remboursés ;
- parent isolé ;
- veufs ;
- aide familiale.

Les intérêts de prêt immobilier et le dégrèvement d'assurance santé sont octroyés à la source.

### Imposition en Irlande des personnes domiciliées à l'étranger

La plupart des cadres étrangers travaillant pour des sociétés étrangères en Irlande sont considérés comme résidents, mais non domiciliés en Irlande. Cela signifie qu'ils sont soumis à l'impôt sur le revenu généré en Irlande, ainsi que sur les revenus perçus depuis l'étranger.

En ce qui concerne les revenus perçus au titre d'un contrat de travail étranger, ils sont imposables dans la mesure attribuable aux taxes irlandaises, mais uniquement s'ils sont perçus en Irlande.

Les cadres étrangers peuvent diminuer leur imposition grâce à un certain nombre d'exonérations et de dégrèvements, car ils sont considérés comme éligibles dans le cadre de la base de remise d'imposition (RBT). La RBT est disponible pour (i) le revenu d'emploi de source étrangère non applicable aux tâches exécutées en Irlande (appelées journées de travail non irlandaises) et (ii) le revenu d'investissement de source étrangère. 'Source étrangère' signifie généré en dehors de l'Irlande.

En outre, un programme de dégrèvement pour les affectations spéciales peut être disponible pour les talents-clés étrangers, dans certaines circonstances indiquées ci-dessous.

### Programme de dégrèvement pour les affectations spéciales (SARP)

Un programme de dégrèvement pour les affectations spéciales a été introduit en 2009, visant à encourager des talents-clés étrangers à venir en Irlande. À compter du 1er janvier 2010, les conditions d'éligibilité pour le dégrèvement ont été assouplies afin de le rendre plus efficace, en particulier dans les disciplines de très haute qualification.

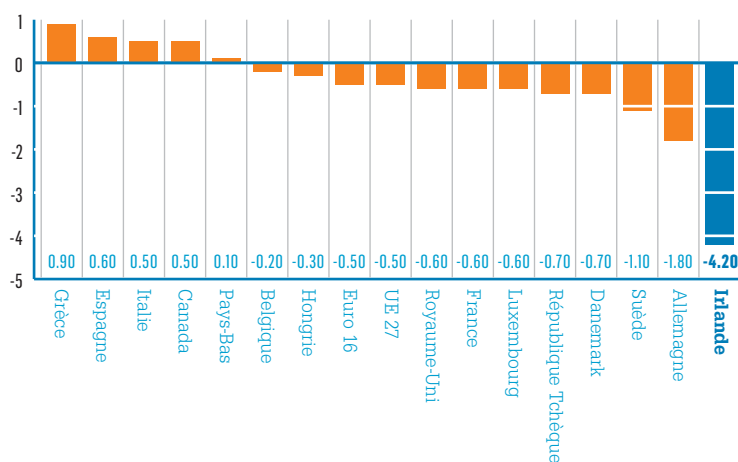
Dans le cas d'individu arrivant en Irlande à partir du 1er janvier 2010 adoptant la résidence fiscale et exerçant leur métier en Irlande pour la première fois, le dégrèvement est désormais étendu aux individus affectés en Irlande depuis un pays avec lequel l'Irlande a signé un traité fiscal. Précédemment, le dégrèvement ne concernait que les employés arrivant en Irlande depuis des pays hors ZEE avec lesquels l'Irlande avait un accord relatif à la double imposition (États-Unis, Australie, etc.). La durée minimale pendant laquelle un individu doit travailler en Irlande a été réduite de trois à un an.

Lorsque les conditions du SARP sont remplies, les employés concernés peuvent solliciter le calcul final de leur exposition fiscale irlandaise selon le plus élevé des montants suivants :

- rémunération totale et avantages professionnels perçus ou remis en Irlande ; ou
- les premiers 100 000 € plus 50% des rémunérations et avantages dépassant 100 000 €.

L'employeur étranger doit opérer le système PAYE irlandais (et PRSI s'il y a lieu) sur le revenu de rémunération. Les individus doivent ensuite réclamer le dégrèvement en remplissant une déclaration d'impôt à la fin de chaque année fiscale.

## CHANGEMENT DE COÛTS SALARIAUX UNITAIRES 2009/2010



Source: EU AMECO tables

## IMPOSITION PERSONNELLE

Pour obtenir le dégrèvement fiscal, un individu doit :

- Être domicilié hors Irlande ;
- À partir du 1er janvier 2010, adopter la résidence en Irlande et y exercer son emploi pendant une période minimale d'une année ;
- Être employé par une société enregistrée, résidente d'un pays avec lequel l'Irlande a signé un traité relatif à la double imposition ;
- Avant son arrivée en Irlande, avoir été employé par une société associée de l'entité irlandaise à laquelle il est affecté ;
- Continuer à être rémunéré par l'employeur étranger ; et
- Avoir été résident fiscal et avoir exercé la majeure partie de son emploi dans une juridiction étrangère correspondante.

### Programmes de participation et d'intéressement des employés aux bénéfices

Les sociétés peuvent conduire des programmes de participation et/ou d'intéressement des employés aux bénéfices. Certains critères doivent être remplis pour créer ces programmes et y participer. Les programmes permettent aux employés de participer dans l'entreprise de façon efficace sur le plan fiscal. Certains de programmes disponibles comprennent :

- Programme d'intéressement aux bénéfices approuvé ;
- Trusts d'actionariat des employés ;
- Plans de participation par achat d'actions SAYE ;
- Programme de participation par achat d'actions approuvé,
- Dégrèvement pour achat de nouvelles actions.

### Assurance sociale nationale

En Irlande, la sécurité sociale est assurée par un système de protection sociale intitulé Pay Related Social Insurance (PRSI). La plupart des employés et des travailleurs indépendants doivent payer la PRSI.

Il existe trois catégories de PRSI et les avantages auxquels les individus peuvent prétendre dépendent de la catégorie de PRSI payée. La plupart des employés entre 16 et 66 ans sont assurés en PRSI de catégorie A. La contribution de l'employeur à la PRSI correspond à 10,75 % du salaire brut. En règle générale, les travailleurs indépendants payent une PRSI de catégorie S. Une contribution sociale (prélèvement social) est également payable.

Pour une personne étrangère affectée en Irlande, le montant des contributions de sécurité sociale dépend de facteurs tels que la longueur de l'affectation en Irlande, le pays d'origine et le pays où l'employeur étranger est situé, s'ils sont différents, et l'existence d'un accord bilatéral de sécurité sociale avec l'Irlande. Il peut être possible d'obtenir une exemption pour éviter l'imposition de la PRSI pour certaines personnes affectées, en particulier celles qui continuent à payer les contributions sociales dans leurs pays.

### Contributions des employés

<b>PRSI Catégorie A1 - 2010</b>	<b>Employé</b>
352 € ou moins par semaine	Exempté
Premiers 75 036 €*	4 %
Solde (non plafonné)	NUL

\* Les 127 premiers euros de rémunération hebdomadaire sont exemptés de PRSI

<b>Contribution sociale - 2010</b>	<b>Employé</b>
En-dessous de 26 000 €	Exempté
Premiers 75 036 €	4 %
Solde	5 %

## Informations complémentaires :

### **Impôt sur les sociétés en Irlande**

- Guide rédigé par le fisc irlandais, expliquant la classification de 'revenu commercial' [www.revenue.ie/en/practitioner/tech-guide/index.html](http://www.revenue.ie/en/practitioner/tech-guide/index.html)

### **Dégrèvement fiscal**

- Informations complémentaires relatives à l'équipement de haute efficacité énergétique qu'il est possible de se procurer auprès de la Sustainable Energy Authority of Ireland, [www.seai.ie](http://www.seai.ie)
- Une classification plus détaillée des frais d'établissement commercial est disponible auprès du fisc irlandais, [www.revenue.ie/en/tax/it/reliefs/index.html](http://www.revenue.ie/en/tax/it/reliefs/index.html)

### **Administration fiscale**

#### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

- [www.revenue.ie/en/tax/vat/index.html](http://www.revenue.ie/en/tax/vat/index.html)
- Les déclarations de taxe peuvent être remplies en ligne sur le site en ligne du fisc (ROS), [www.revenue.ie/en/online/ros/index.html](http://www.revenue.ie/en/online/ros/index.html)
- Les règles détaillées de TVZ sur les propriétés sont disponibles sur le site [www.revenue.ie/en/tax/vat/property/index.html](http://www.revenue.ie/en/tax/vat/property/index.html)

#### **Taxes professionnelles**

- Les droits de douane et taxe à la consommation et leur taux peuvent varier. Consultez le site [www.revenue.ie/en/customs/index.html](http://www.revenue.ie/en/customs/index.html) pour des informations plus détaillées

#### **Accords relatifs à la double imposition**

- Les accords et leurs conditions générales se trouvent sur le site [www.revenue.ie/en/practitioner/law/tax-treaties.html](http://www.revenue.ie/en/practitioner/law/tax-treaties.html)

#### **Crédit d'impôt pour R&D**

- Des informations sur les activités constituant des R&D sont disponibles sur le site [www.revenue.ie/en/practitioner/tech-guide/index.html](http://www.revenue.ie/en/practitioner/tech-guide/index.html)

#### **Imposition et crédits d'impôt personnels**

- Consultez le site [www.revenue.ie/en/personal/index.html](http://www.revenue.ie/en/personal/index.html) pour des informations plus détaillées

### **PricewaterhouseCoopers**

IDA souhaite remercier PwC pour son travail et sa contribution au Guide IDA de l'imposition en Irlande. Pour des informations supplémentaires provenant de PwC, consultez le site [www.pwc.com/ie/fdi](http://www.pwc.com/ie/fdi)

**IRLANDE**

***Siège social***

IDA Ireland  
Wilton Park House  
Wilton Place  
Dublin 2  
Tél : +353 (0) 1 603 4000  
Fax : +353 (0)1 603 4040  
E-mail : idaireland@ida.ie  
www.idaireland.com

***Athlone***

IDA Ireland  
Athlone Business & Technology Park  
Garrycastle  
Dublin Road, Athlone  
Westmeath  
Tél : + 353 (0) 90 64 71500  
Fax : + 353 (0)90 64 71550

***Cavan***

IDA Ireland  
CITC Building  
Dublin Road  
Cavan  
Tél : +353 (0) 49 4368820  
Fax : +353 (0) 49 4332047

***Cork***

IDA Ireland  
Industry House  
Rossa Avenue  
Bishopstown  
Cork  
Tél : +353 (0) 21 4800210  
Fax : +353 (0) 21 4800202

***Sligo***

IDA Ireland  
Finisklin Business Park  
Sligo  
Tél : + 353 (0) 71 9159710  
Fax : + 353 (0)71 9159711

***Donegal***

IDA Ireland  
Portland House, Port Road  
Letterkenny  
Donegal  
Tél : +353 (0) 74 9169810  
Fax : +353 (0) 74 9169801

***Dundalk***

IDA Ireland  
Finnabair Business Park  
Dundalk  
Louth  
Tél : + 353 (0) 42 9354410  
Fax : + 353 (0) 42 9354411

***Galway***

IDA Ireland  
Mervue Business Park  
Galway  
Tél : +353 (0) 91 735910  
Fax : +353 (0) 91 735911

***Limerick***

IDA Ireland  
Roselawn House  
National Technology Park  
Limerick  
Tél : +353 (0)61 200513  
Fax : +353 (0)61 200399

***Waterford***

IDA Ireland  
Waterford Technology Park  
Cork Road  
Waterford  
Tél : +353 (0) 51 333055  
Fax : +353 (0) 51 333054

**EUROPE**

***France***

IDA Ireland  
33 rue de Miromesnil  
75008 Paris  
Tél : +33 (0)1 43 12 91 80  
Fax +33 (0) 1 47 42 84 76

***Allemagne***

IDA Ireland  
FBC Frankfurter Büro Center  
Mainzer Landstrasse 46  
60325 Frankfurt am Main  
Tél : +49 (0)69 70 60 990  
Fax : +49 (0)69 70 60 9970

***Royaume-Uni***

IDA Ireland  
Shaftesbury House  
151 Shaftesbury Avenue  
London WC2H 8AL  
Tél : + 44 (0)20 7379 9728  
Fax : + 44 (0)20 7395 7599

## **ASIE-PACIFIQUE**

### **Australie**

IDA Ireland  
Ireland House, Suite 2601  
Level 26, 1 Market Street  
Sydney NSW 2000  
Tél : + 61 2 9273 8524  
Fax : + 61 2 9273 8527

### **Chine**

IDA Ireland  
Suite 655, Shanghai Centre  
1376 Nanjing Road West  
Shanghai 200040  
Tél : +86 21 6279 8500  
Fax : +86 21 6279 8505

### **Inde**

IDA Ireland  
501, 5th Floor  
Blue Wave B/h Kuber Complex  
Off Oshiwara Link Road  
Andheri (West)  
Mumbai 400 053  
Tél : +91 22 42178900  
Fax : +91 22 42178999

### **Japon**

IDA Ireland  
Ireland House 2F  
2-10-7 Kojimachi, Chiyoda-Ku  
Tokyo 102-0083  
Tél : +81 3 3262 7621  
Fax : +81 3 3261 4239

### **Corée**

IDA Ireland  
13th Floor Leema Building  
146-1 Susong-dong, Jongro-ku  
Seoul 110-755  
Tél : +82 2 7554767/8  
Fax : +82 2 7573969

### **Taiwan**

IDA Ireland  
ITI Ireland, 7FL-12, No.41  
Nanking W. Road  
Taipei 103  
Tel. + 886 2 25526101  
Fax. +886 2 25507220

## **RUSSIE**

Ambassade d'Irlande  
Grokholski Peretulok 5  
Moscow 129010  
Tél : +7 495 937 5911  
Fax : +7 495 680 0623

## **États-Unis**

### **Atlanta**

IDA Ireland  
Monarch Plaza, Suite 350  
3414 Peachtree Road, N.E.  
Atlanta, GA 30326  
Tél : +1 404 816 7096  
Fax : +1 404 846 0728

### **Boston**

IDA Ireland  
31 Saint James Avenue, 7th Floor  
Boston, MA 02116  
Tél : +1 617 357 4190  
Fax : +1 617 357 4198

### **Californie**

IDA Ireland  
800 W. El Camino Real, Suite 450  
Mountain View  
CA 94040  
Tél : + 1 650 967 9903  
Fax : + 1 650 967 9904

### **IDA Ireland**

3 Park Plaza, Suite 430  
Irvine, CA 92614.  
Tél : +1 949 748 3547  
Fax : + 1 949 748 3586

### **Chicago**

IDA Ireland  
77 West Wacker Drive, Suite 4070  
Chicago, IL 60601-1629  
Tél : +1 312 236 0222  
Fax : +1 312 236 3407

### **New York**

IDA Ireland  
345 Park Avenue, 17th Floor  
New York, NY 10154-0004  
Tél : +1 212 750 4300  
Fax : +1 212 750 7357

## **AMERIQUE DU SUD**

IDA Ireland  
Av. das Nações Unidas  
12551 - 17 andar  
04578-903 S. Paulo - SP  
Brésil  
Tél : +55 11 3443 7080  
Tel/Fax : +55 11 4992 0406

Réseau  
mondial  
IDA



**SIÈGE SOCIAL**

IDA Ireland, Wilton Park House  
Wilton Place, Dublin 2, Irlande

**T** : +353 (0) 1 603 4000

**F** : +353 (0) 1 603 4040

**E** : [idaireland@ida.ie](mailto:idaireland@ida.ie)

**W** : [www.idaireland.com](http://www.idaireland.com)